

Règlement du jeu concours organisé lors de la chasse au trésor
le 15 août 2025 au parc animalier

Article 1 : Société organisatrice

Marine Prandini Dauby El (ci-après "l'Organisateur") dont le siège est situé 2 rue Kléber 08000 Charleville-Mézières sous le numéro de SIRET 512 509 498 00014, organise un jeu-concours (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les Ardennes (ci-après "le Joueur").

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Joueurs.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible de 14h00 à 17h30 sur le site du parc animalier de Charleville-Mézières le 15 août 2025 lors de la chasse au trésor.

Mécanique du jeu : Pour participer au jeu, il suffit de mettre dans l'urne, le coupon de participation à la chasse au trésor dûment complété dans la limite d'un coupon par famille.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les joueurs devront reconstituer le mot de la question 1. Le Joueur gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Le Joueur gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le Joueur gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un Joueur gagnant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le Joueur gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le Joueur gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères

du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Joueurs autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Joueur gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Lot numéro 1 : L'organisateur offrira une prestation d'une heure de sculpture de ballons d'une valeur de 100€. La date de la prestation sera choisie avec le Joueur gagnant en fonction des disponibilités de l'entreprise Marine Prandini Dauby El. La prestation ne pourra avoir lieu que dans le département des Ardennes, dans un rayon de 40km autour de Charleville-Mézières (08000).

Autres lots : la listes des autres lots sera accessible sur le site www.anim-kids.fr et sur tous les autres supports de communication.

Article 6 : Acheminement des lots

Si des lots doivent être envoyés, L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Joueur gagnant. Sauf exceptions, les lots sont à retirés à Charleville-Mézières (08000).

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations communiquées sur un support papier, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. L'adresse email des participants peut être utilisée pour l'envoi d'une newsletter anim-kids.fr.

En participant au Jeu, le Joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.